

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 6 février à 14 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 251704599 - 2023 <u>02</u> <u>06-D-2023-004-DE</u> - - - -
Accusé de Réception Préfecture Reçu le <u>09/02/2023</u>

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX	X	
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU		X
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	

Secrétaire de séance : Mme Claude BALLOTEAU

OBJET : Vitrine des Métiers d'art : Avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public d'un local dédié aux artisans - Atelier 2

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical du 31 octobre 2000 décidant de financer la construction d'un établissement appelé « la Vitrine des Métiers d'Art » afin de développer un

artisanat de qualité, de faciliter l'installation d'artisans à Brouage et de favoriser le développement durable du territoire ;

CONSIDERANT la délibération du Comité syndical du 18 février 2003 portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public définissant les modalités financières et juridiques de l'occupation d'un local dédié aux artisans ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-014 du Comité syndical du 19 février 2020 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public – atelier 2 - par la société JDS Créations Verrier ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-022 du Comité syndical du 25 juin 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public – atelier 2 - par la société JDS Créations Verrier ;

CONSIDERANT la délibération n° 2020-039 du Comité syndical du 10 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public – atelier 2 - par la société JDS Créations Verrier ;

CONSIDERANT la délibération n° 2021-039 du Comité syndical du 10 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public – atelier 2 - par la société JDS Créations Verrier ;

CONSIDERANT la demande de la société JDS Création Verrier par mail du 12 janvier 2023 de poursuivre la mise à disposition de l'atelier n°2 à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public d'un local dédié aux artisans – atelier 2, ci-joint ;

Après en avoir délibéré,

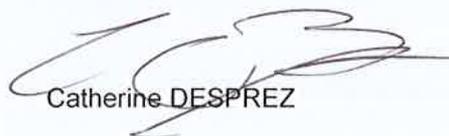
Le Comité syndical :

DECIDE

- **d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public d'un local dédié aux artisans – atelier 2,**
- **d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant.**

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
D'UN LOCAL DEDIE AUX ARTISANS
8, RUE DE QUEBEC A HIERS-BROUAGE**

Atelier n°2

Avenant n° 4

Entre :

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté n°A_2021_017 du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 6 février 2023,

Et :

d'une part, désigné ci-après le Propriétaire,

JDS Créations Verrier – n° SIRET : 351 344 155 00095 – Code APRM : 2313 ZA, sise L'île Bordeaux à MOEZE (17780), représenté par M Mme SANCHEZ, en leur qualité de, agissant au nom et pour le compte de ladite société,

d'autre part, désigné ci-après l'Occupant.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article suivant comme suit :

- Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est prolongée à compter **à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.**

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à La Rochelle, le

L'Occupant,

Pour la Présidente du Syndicat mixte,
et par délégation,

Catherine DESPREZ